

DEC 2024 10 10 013bis

## DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fourniture, pose et maintenance d'un panneau et d'un totem d'information lumineux

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**VU** la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le Budget Primitif 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer une meilleure communication des informations municipales aux administrés, la commune a besoin de s'équiper d'un second panneau d'information lumineux qui sera implanté au carrefour rue de Divonne, et d'un totem lumineux également, qui lui sera installé au carrefour entre l'avenue de Vessy et la rue du Père Adam.

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été menée sur la plateforme des acheteurs publics de l'Ain et que 3 entreprises ont répondu : CENTAIRE SYSTEM SA, LUMIPLAN VILLE, PRISMATRONIC.

**VU** l'examen des critères de sélection des offres et négociation avec les candidats, la commission MAPA qui s'est réunie le 08 octobre 2024 a validé le classement suivant :

Participants	Prix HT négocié	Valeur prix /40	Valeur technique /60	Note totale /100	Classement
CENTAURE SYSTEMS SA	33 676,00 €	40	50	90	1
LUMIPLAN VILLE	46 790,00 €	28,79	55	83,79	2
PRISMATRONIC	44 794,88 €	30,07	40	70,07	3

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise CENTAURE SYSTEMS SA est la mieux disante.

### DÉCIDE

**DE RETENIR** le classement des offres proposé et d'attribuer le marché de fourniture, pose et maintenance sur 4 ans d'un panneau et d'un totem d'information lumineux à la société CENTAURE SYSTEMS SA pour un montant de 33 676,00 € HT soit 40 411,20 € TTC (option équerre angle à 786,00 € HT incluse).

Fait à Ornex, le 17 octobre 2024

Le Maire  
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 17 octobre 2024

Affiché le : 17 octobre 2024

Olivier GUICHARD  
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision